

N°16-11-97

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE RURALITE A L'ECHELLE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DES TROIS-PAYS, DE LA TERRE DES 2 CAPS, DE LA REGION D'AUDRUICQ ET DU PAYS DE LUMBRES

Rapporteur : Christian LEROY

Conformément aux dispositions du Comité Interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, les contrats de ruralité sont des outils visant à coordonner et structurer les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie identifié, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Depuis plusieurs années, les Communautés de Communes du Pays de Lumbres, des Trois Pays, de la Région d'Audruicq et de la Terre des 2 Caps ont adopté une trajectoire de développement territorial similaire afin de répondre à des enjeux spécifiquement ruraux et aux besoins de leurs habitants :

- Revitalisation des bourgs-centres
- Renforcement de l'accessibilité aux services publics
- Développement de l'attractivité de nos Territoires
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale
- Aménagement du Territoire

Ces thématiques de développement reprennent les thématiques prioritaires identifiées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ruralité mais aussi certains axes majeurs du Contrat de Plan Etat Région 2014/2020 signé entre l'Etat et la Région ou certaines politiques territoriales du Département du Pas de Calais.

Fortes de 100 communes au 1^{er} janvier 2017 pour une population de plus de 100 000 habitants, les 4 intercommunalités ont sollicité la Préfète pour la mise en œuvre d'un contrat de ruralité au premier trimestre 2017 sur leurs périmètres afin de pouvoir mieux coordonner et structurer la mobilisation des politiques publiques territorialisées.

Par ailleurs, le PNR des Caps et Marais d'Opale et le SYMPAC ont proposé aux 4 intercommunalités de mobiliser leur ingénierie pour les accompagner sur le sujet.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part au contrat de ruralité tel que présenté et de poursuivre les travaux préparatoires
- De solliciter le PNR des Caps et Marais d'Opale de mobiliser son ingénierie pour accompagner les EPCI sur le sujet.
- D'autoriser le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **VALIDE** la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre part au contrat de ruralité tel que présenté et de poursuivre les travaux préparatoires
- **SOLLICITE** PNR des Caps et Marais d'Opale de mobiliser son ingénierie pour accompagner les EPCI sur le sujet.
- **AUTORISE** le Président à mener l'ensemble des procédures relatives à cette démarche.

Pour extrait conforme.
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20161128-16-11-97-DE
Date de télétransmission : 12/12/2016
Date de réception préfecture : 12/12/2016